

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 mars 2013

Objet : **CREATION ET REVISION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

L'an deux mil treize, le **29 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, PESQUET
 MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 24
 Absents : 5
 Votants : 25

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT), CATRAIN, DRAGANI, DURAND

Madame Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la délibération du 22 février 2013 portant débat sur les orientations budgétaires de l'année ;

Considérant la délibération n° 53-2012 du 02 avril 2012 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour la commune ;

Considérant la délibération n° 54-2012 du 02 avril 2012 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Madame l'adjointe aux finances expose qu'une partie des projets d'investissement de la commune justifie la création d'autorisations de programme du fait de leur caractère pluriannuel et du volume budgétaire des projets considérés ;

Considérant les derniers éléments de programmation connus pour déterminer le montant du nouveau programme et actualiser les programmes en cours ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- crée une Autorisation de Programme relative à la réhabilitation du groupe scolaire Sources-Charmanches, référencée sous le numéro 13 pour un montant de 2 280 000 € en dépenses ;
- révisé les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau joint ;
- approuve la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau joint ;

Les crédits de paiement prévisionnels sont ouverts aux budgets primitifs du budget principal et du budget annexe de l'assainissement et seront prévus sur les budgets respectifs.

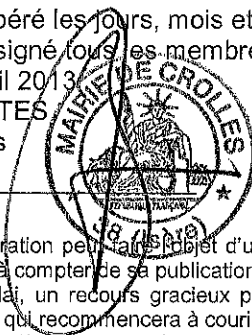
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 5 avril 2013

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 09/04/2013 et de sa transmission en Préfecture le 09/04/2013.
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.